



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Lille, Le 24 mars 2023

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du
logement Hauts-de-France

Unité Départementale de l'Oise
Equipe 3
283, rue de Clermont
60 000 BEAUVAIS

Affaire suivie par : Jennifer DESANDERE

Tél. : 03 44 10 54 29
Courriel : jennifer.desandere@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf. : IC-R/0069/23-JD

M:\ICPE\LONGUEIL_STE_MARIE\VESSIÈRE RECYCLAGE (ex EMR)_515925\AFFAIRES\DDAE 2020\Mise à EPI\Recevabilité Groupe Vessière\
20230207_Rapport recevabilité Groupe Vessière.odt

OBJET : Autorisation Environnementale en matière d'installations classées pour la protection de
l'environnement
GROUPE VESSIÈRE (Longueil-Sainte-Marie)
Demande d'autorisation d'exploiter un site de transit et de traitement de métaux sur la
commune de Longueil-Sainte-Marie (60126)
Rapport de fin d'examen préalable par la DREAL

N°AIOT : 051005925

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES : Articles R. 181-12 à R. 181-33 du Code de l'environnement

RÉFÉRENCES DE LA PROCÉDURE :

- Dossier de demande d'autorisation d'exploiter un centre de revalorisation de déchets métalliques et plastiques déposé électroniquement le 23 octobre 2020
- Lettre de demande de compléments de l'inspection des installations classées du 22 février 2021
- Dossier complémentaire du 20 septembre 2022

P. J. : Copie du courrier envoyé à l'exploitant

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Par transmission citée en référence, les services préfectoraux nous ont adressé, pour avis et propositions quant à sa mise à l'enquête publique, le dossier déposé le 20 septembre 2022 par la société GROUPE VESSIÈRE, à l'appui de sa demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un centre de recyclage de métaux, sur le territoire de la commune de Longueil-Sainte-Marie.

Cette transmission s'est suivie de celles des autres avis recueillis par Mme la Préfète sur cette demande d'autorisation, et dont il est rendu compte dans le présent rapport.

Ce dossier fait suite à un premier dossier déposé le 23/10/2020, jugé non régulier par courrier de l'inspection des installations classées en date du 22/02/2021 adressé à l'exploitant et auquel était annexé le relevé des insuffisances.

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Identification du demandeur

- Raison sociale : GROUPE VESSIERE
- Forme juridique : SAS
- Adresse du siège social : 3 rue Pasteur Prolongée – 94 400 Vitry-sur-Seine
- Adresse du site d'exploitation : Le Bois d'Ageux – 60126 Longueil-Sainte-Marie
- N° SIRET : 75159986100026
- Code APE : 3832 Z - Récupération de déchets triés
- Effectif projeté : 7
- Signataire de la demande : Fabien VANDAMME - Directeur – 06 40 25 09 72
- Interlocuteur du dossier : Alain ROBERT - Ellipse Concept – Téléphone: 06 72 55 75 91

1.2. Activités du demandeur

Les installations du site de Longueil-Sainte-Marie abritent les activités du Groupe VESSIERE : cisailage - broyage de câbles, compteurs, radiateurs, tuyauteries et induits ; broyage de crasses, traitement thermique de câbles armés.

Le site objet du dossier est un site de traitement de déchets industriels.

Nature des déchets acceptés sur le site :

- Déchets de câbles ;
- Métaux ;
- Déchets de métaux non ferreux ;
- Câbles au plomb ;
- Câbles isolés ;
- Radiateurs de climatiseurs ;
- Radiateurs automobiles ;
- Compteurs à eau ;
- Tuyauteries en cuivre ;
- Induits (Moteurs électriques) ;
- Crasses.

Déchets sortants :

ferrailles, grenaille de cuivre, inox, plomb, laiton, aluminium et déchets plastiques de gaines PVC, caoutchoucs, crasses broyées (Écumes crasses de fonderie d'aluminium ou de métaux non-ferreux).

Exutoires : Affineurs, fondeurs, lamineurs, extrudeurs et raffineurs.

Les métaux collectés, triés et préparés vont principalement :

- dans la filière affinage pour l'aluminium, et raffinage pour les cuivreux, inox, plomb, laiton et aluminium ;
- dans des aciéries pour les ferreux ;
- dans des sites de recyclage-régénération de plastiques pour les gaines PVC ;
- dans des sites de recyclage matière ou incinération pour valorisation énergétique pour les caoutchoucs.

2. OBJET DE LA DEMANDE ET SITUATION ADMINISTRATIVE

La société Groupe Vessière a été mise en liquidation judiciaire par ordonnance du 16 octobre 2017. Le tribunal de commerce de Nanterre a attribué la société à la SAS Vessière Récupération Recyclage.

La société Groupe Vessière, implantée sur la commune de Longueil Sainte-Marie sur l'ancienne exploitation ICPE dénommée Nord Affinage, a donc fait l'objet d'un changement d'actionnaire au profit de la société Vessière Récupération Recyclage, transmission finalisée le 16 avril 2018.

La société Groupe Vessière dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 23 janvier 1986 qui ne prend pas en compte l'ensemble des activités actuellement exploitées sur le site.

En attendant d'obtenir un arrêté d'autorisation d'exploiter à jour, Groupe Vessière est encadré par un arrêté portant mesures conservatoires du 19 novembre 2019.

Par courrier du 13 octobre 2020, l'établissement a donc déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter actualisé, afin que la situation administrative du site soit régularisée. Des compléments réceptionnés le 20 septembre 2022 ont été apportés par l'exploitant à la demande de l'inspection des installations classées.

L'établissement Groupe Vessière de Longueil-Sainte-Marie est un établissement classé en raison des activités qui, suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter l'exploitation des installations, sont soumises soit à autorisation, soit à enregistrement, soit à déclaration.

Le tableau suivant récapitule les rubriques actuellement exploitées sur le site, à l'exception des lignes grisées (voir ci-après).

Rubrique	Antériorité	Intitulé	Détail des installations	Capacité totale	Régime
3532	Nouvelle rubrique	Valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : - traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération - traitement du laitier et des cendres - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants	Traitement : broyage de câbles et autres déchets non dangereux	210 t/j	A
3250.2	Nouvelle rubrique	Production, transformation des métaux et alliages non ferreux : 2. Plomb et cadmium : c) Fusion, y compris alliage, incluant les produits de récupération et exploitation de fonderies, avec une capacité de fusion supérieure à 4 tonnes par jour	2 fours de fusion des câbles armés pour fondre le plomb	10 t/j	A
2550	Nouvelle rubrique	Fonderie (fabrication de produits moulés) de plomb et alliages contenant du plomb (au moins 3%) La capacité de production étant : a) Supérieure à 2t/j	2 fours de fusion des câbles armés pour fondre le plomb	10 t/j	A
2718-1	Antériorité (89-1 ^{er} et 153 Bis)	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges	Stockage de déchets dangereux : câbles au plomb et crasses	368 t	A
2790	Antériorité (89-1 ^{er})	Installation de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2793 et 2795	Broyage de crasses	9 t/j	A
2791.1	Nouvelle rubrique	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j (A-2)	Cisaillage de métaux non ferreux, mise en paquets (20t/j) Ligne de broyage 1 associée à un déchiqueteur (160 t/j) Ligne de broyage 2 associée à une cisaille (50 t/j)	230 t/j	A
2713-1	Antériorité (286)	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliages de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non	Stockage de métaux ferreux et non ferreux, câbles issus de la collecte du cisaillage/broyage	1596 m ²	E

Rubrique	Antériorité	Intitulé	Détail des installations	Capacité totale	Régime
		dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1000 m ² (E) 2. Supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 1000 m ² (D)			
2711.2	Antériorité (286)	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2719	Stockage des DEEE	250 m ³	DC
2714.2	Nouvelle rubrique	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1000 m ³ 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³	Stockage de résidus de gaines	< 1000 m ²	D
4718.2b	Antériorité (89-1 ^{er} et 153 Bis)	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène)	Stockage de GPL inférieur à 20 tonnes	> 6 t mais inf à 50 tonnes	DC
4725	Antériorité	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7)	Stockage d'oxygène	< 2t	NC
2920	Installation de compression	Antériorité 361 B 2°	Compresseurs, puissance absorbée	< 10 MW	NC

A (Autorisation) / E (Enregistrement) / DC (Déclaration sous contrôle périodique) / D (Déclaration) / NC (Non Classé)

Statut SEVESO :

Le site ne relève pas de la directive SEVESO III.

Directive IED :

L'établissement Groupe Vessière de Longueil-Sainte-Marie met en œuvre des activités visées à l'annexe I de la Directive Européenne 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite « Directive IED ».

Les activités concernées sont :

- la valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant le traitement en broyage.

La rubrique principale est 3532. Les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à cette rubrique principale sont celles associées au document BREF WT « Traitement des déchets ».

L'établissement doit se conformer à :

- la décision d'exécution (UE) n° 2018/1147 de la Commission du 10/08/2018 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour le traitement des déchets, au titre de la directive

2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil ;

- l'arrêté du 17/12/2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED.

La demande concerne également deux fours de brûlage pour fondre le plomb contenu dans les câbles armés (récupération du plomb par fusion puis mise en lingots), et après refroidissement, récupérer du cuivre et du fer qui n'auront pas fondu. La production de plomb ne dépassera pas 10 t/j selon l'exploitant. Selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, cette activité de fonderie relève des rubriques suivantes, et non de la rubrique 2770 :

- **2550** : Fonderie (fabrication de produits moulés) de plomb et alliages contenant du plomb.

La capacité de production étant :

1. supérieure à 100 kg/j

- **3250** : Production, transformation des métaux et alliages non ferreux :

2. Plomb et cadmium :

b) Exploitation de fonderies, avec une capacité de fusion supérieure à 4 tonnes par jour.

Or, l'exploitant n'a pas transmis de comparatif de cette activité avec la décision d'exécution (UE) n°2016/1032 de la Commission du 13/06/16 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, dans l'industrie des métaux non ferreux.

Avis de l'inspection :

Les rubriques 2550 et 3250 n'ont pas été prises en compte dans l'examen de la recevabilité du dossier de demande d'autorisation. Les cases de ces rubriques ont volontairement été grisées dans la tableau de classement ci-dessus afin de préciser que l'inspection émet un avis défavorable pour l'exploitation de ces activités à ce stade de la procédure d'autorisation environnementale, étant donné que l'exploitant n'a pas apporté tous les compléments requis.

L'exploitant en a été informé par l'inspection par mail du 15 février 2023 et s'est engagé à réaliser un courrier qui précise qu'il abandonne sa demande d'exploitation au titre de ces rubriques dans le dossier qui sera mis prochainement à enquête publique.

Loi sur l'eau - IOTA :

Les activités sont également réglementées au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article R. 214-1 du livre II du code de l'Environnement pour les rubriques suivantes :

Rubrique	Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Régime IOTA
2.1.5.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain	Rejet d'eaux pluviales provenant d'une surface active de l'exploitation de 1.95 ha. Pas de surface d'écoulement intercepté par le projet.	D

3. AVIS SUR LE CARACTÈRE RÉGULIER DU DOSSIER

L'examen du dossier de demande d'autorisation présenté par la société GROUPE VESSIERE fait apparaître qu'il comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R 181-13 à 15 et articles D 181-15-1 à 10 du Code de l'environnement.

Le projet est soumis à étude d'impact.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, le contenu des différents

éléments fournis doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

Les services suivants ont été saisis pendant la phase d'examen préalable du dossier :

- Par courrier du 26 novembre 2020, la DRAC a informé la préfecture de l'Oise que l'exploitation du site n'est pas susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;
- Par courrier du 6 novembre 2020, le SDIS a formulé un avis favorable sous réserve de certaines observations, étant donné que les besoins en eau du site sont supérieurs à ceux actuellement disponibles.

Les recommandations suivantes seront donc ajoutées dans l'arrêté préfectoral en cas d'autorisation :

- * Assurer à tout moment l'ouverture par le gardien des deux portails ou les équiper de dispositifs permettant l'ouverture par polycoise sapeurs-pompiers ;
- * Réaliser en bordure de la rivière Oise quatre dispositifs permettant la mise en aspiration des engins de lutte contre l'incendie ; une aire de mise en station d'engin de 32 m devra être aménagée au droit de ces quatre dispositifs ;
- * Assurer la présence permanente sur site d'un agent qualifié en sécurité incendie (SSIAP) ;
- Par les courriers respectifs du 12 novembre et 16 décembre 2020, le Bureau Nature de Biodiversité et l'UDAP ont émis un avis favorable ;
- Par avis du 14 décembre 2020, l'ARS a émis un avis défavorable sous réserve de compléter l'évaluation des risques sanitaires en se basant sur les guides et référentiels en vigueur.

Elle émet également les réserves suivantes à prendre en compte dans l'arrêté préfectoral en cas d'autorisation :

- * Mise en place d'un suivi piézométrique permettant de s'assurer que la pollution des sols n'est pas susceptible d'affecter le captage de Verberie situé à l'aval hydraulique ;
- * Mise en conformité du rejet d'eaux de ruissellement dans l'Oise ;
- * Autres prescriptions à définir selon les compléments reçus.

Pour répondre à cette demande, la société EACM a réalisé une interprétation de l'état des milieux (IEM) obligatoire dans le cadre des sites soumis à la directive IED, ainsi qu'une évaluation quantitative des risques sanitaires.

La dispersion des rejets atmosphériques canalisés du site est prise en compte. Les rejets diffus sont négligés au regard du fait que les déchets stockés à l'extérieur sont peu pulvérulents. Les polluants traceurs suivants ont été retenus : benzène, 2, 3, 7, 8 – TCDD, plomb, PM10 et SO₂. Il en résulte que le risque est considéré comme acceptable pour les voies d'exposition suivantes : inhalation à seuil et sans seuil, ingestion à seuil et sans seuil. Les quotients de danger déterminés pour chaque substance retenue restent inférieurs à 1 et les excès de risques individuels inférieurs à 10⁻⁵.

- La mission régionale d'autorisation environnementale (MRAe) Hauts-de-France s'est réunie le 12 janvier 2021 et a émis les recommandations suivantes :

- * Mesures de surveillance de la qualité des eaux souterraines, mesures de contrôle des rejets des eaux de ruissellement ;
- * La réalisation d'une étude de caractérisation de zone humide sur la zone aménagée en parking et prévoyant, le cas échéant, en fonction des résultats de l'étude, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;
- * L'analyse des risques liés à une montée des eaux de l'Oise et la prévoyance de mesures de prévention et de protection ;
- * Reprendre l'étude détaillée des risques sanitaires en s'appuyant sur les référentiels en vigueur ;
- * Compléter l'évaluation des risques sanitaires.

Avis de l'inspection :

L'ARS et la MRAe ont émis leur avis tardivement, après le délai réglementaire de consultation de 45 jours.

Toutefois, il sera tenu compte de leurs avis dans l'arrêté préfectoral, en cas d'autorisation.

Par ailleurs, l'exploitant a répondu aux demandes de compléments émises par ces services :

- Concernant l'étude des dangers, celle-ci a été complétée conformément à la méthodologie de la circulaire du 10 mai 2010. Le classement des phénomènes dangereux, après application des barrières de sécurité, donne lieu à un risque acceptable. Les différents murs coupe-feu présents sur le site ainsi que les autres barrières de sécurité seront précisées dans le projet d'arrêté préfectoral ;

- L'étude des risques sanitaires (ERS) et l'Interprétation de l'État des Milieux (IEM) ont été établies selon la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation. L'ERS conduit à un niveau de risque acceptable ;

- Disposant d'un réseau de surveillance piézométrique au droit du site, une campagne d'analyse des eaux souterraines a permis de mettre en évidence une pollution aux hydrocarbures, aux HAP et aux métaux lourds (arsenic, cuivre, nickel et plomb). Il convient de préciser que l'arrêté ministériel du 2 février 1998 prévoit pour les fonderies de plomb, à son article 65, l'implantation d'au moins trois ouvrages piézométriques et des mesures semestrielles. Il en est de même à l'article 65 bis si une pollution a été constatée. L'inspection proposera donc une surveillance piézométrique dans le projet d'arrêté préfectoral ;

- L'étude de caractérisation de zone humide transmise par l'exploitant conclut au fait que la zone prévue pour l'implantation d'un parking n'est pas considérée comme une zone humide ;

- Concernant le risque d'inondation, l'exploitant a prévu de rédiger une procédure des mesures à mettre en œuvre lors de la montée des crues. Des dispositions particulières seront fixées dans le projet d'arrêté préfectoral.

Au terme de l'analyse réalisée par la DREAL, les éléments du dossier apparaissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et dans son environnement.

Le dossier est donc déclaré comme régulier et la phase d'examen préalable par la DREAL est terminée. Le dossier peut être soumis à l'enquête publique et à la consultation des collectivités territoriales.

4. PROPOSITION DE L'INSPECTION

Le dossier présenté est complet et régulier. Ce dossier peut être soumis à l'enquête publique.

Le rayon de l'enquête publique est de 3 km au minimum, soit les communes de Le Meux, Chevières, Rivecourt, Saint-Sauveur, Lacroix Saint-Ouen, Saintines, Verberie, Rhuis, Saint-Vaast de Longmont.

La durée d'enquête publique est de un mois et la phase d'enquête publique a une durée de trois mois. Ce délai de trois mois court de la date de réception du présent rapport jusqu'à la réception du rapport du commissaire enquêteur.

Une présentation de ce dossier en CODERST est envisagée le 24 mai 2023.

Nous proposons à Mme la Préfète de l'Oise :

- que le dossier soit soumis à l'enquête publique dans les conditions prévues par les articles R 181-36 et R 181-37 du Code de l'environnement ;
- que le dossier soit soumis aux consultations des collectivités territoriales dans les conditions prévues à l'article R 181-38 du Code de l'environnement ;

Enfin, l'avis formulé dans le présent rapport est émis sans préjuger des consultations prévues dans le cadre de la procédure réglementaire, lesquelles sont susceptibles de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.

L'exploitant a été informé de la fin d'examen préalable de son dossier par la DREAL par courrier en date du 13 février 2023, dont la copie est jointe en annexe.

Rédacteur
L'inspecteur de l'environnement, spécialité Installations classées

Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement, spécialité Installations classées	Transmis à Mme la préfète de l'Oise Pour le directeur et par délégation,

ANNEXE 1 :
Notification de la fin de l'examen préalable à l'exploitant



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Unité Départementale de l'Oise
Equipe 3
283 rue de Clermont

Affaire suivie par : Jennifer DESANDERE

Tél. : 03 44 10 54 29
Courriel : jennifer.desandere@developpement-
durable.gouv.fr

Lille, le Le 24 mars 2023

M. VANDAMME Fabien
Société GROUPE VESSIERE
Le Bois d'Ageux
60126 Longueil-Sainte-Marie

Nos réf. : IC/0082/23-JD
N° AIOT : 051005925

Objet : Notification de la fin d'examen préalable par la DREAL

Demande d'autorisation d'exploiter un centre de valorisation de déchets métalliques sur la commune de Longueil-Sainte-Marie

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer de l'achèvement de l'examen préalable par la DREAL de votre dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 23 octobre 2020 sur l'ancienne plateforme de gestion des demandes d'autorisation « ANAE » et complété par un envoi électronique du 20 septembre 2022.

Conformément aux réserves déjà évoquées, nous vous précisons que, compte-tenu du fait que le dossier est incomplet pour les rubriques 2550 et 3250, la présente procédure d'autorisation environnementale ne peut pas inclure l'exploitation des activités correspondantes.

Je vous invite à fournir à la préfecture de l'Oise les exemplaires du dossier nécessaires pour procéder à l'enquête publique et aux consultations administratives.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement, l'Aménagement
et du Logement et par délégation,
Le chef du Service Risques

Adjoint au chef du service risques

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)